ARRETE DU MAIRE N°119/2024 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING.

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants :

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R10 à R11-1, R44 et R225 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

Considérant qu'en raison des travaux d'élagages et de débroussaillages prévu dans le cadre des travaux de préparation au chantier de réalisation de la piste cyclable, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire le stationnement de tout véhicule sur le parking de la rue du stade et de réglementer la circulation routière avec mise en place d'une circulation alternée.

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur le parking de la rue du stade du jeudi 07 mars 2024 à 08h00 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Une circulation alternée avec feu de chantier sera mise en place rue du stade.

<u>ARTICLE 3</u>: Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur (Mise en place de panneaux d'interdiction de stationner).

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- -M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES;
- -La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 05 février 2024 Le Maire.